



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BOUCHES-DU-RHÔNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°13-2017-212

PUBLIÉ LE 20 SEPTEMBRE 2017

Sommaire

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

- 13-2017-09-15-008 - Arrêté portant agrément au titre des services à la personne au bénéfice de la SASU "PRALINE § CHOCOLAT" - nom commercial "BABYCHOU SERVICES" sise 17, Rue Maréchal Joffre - 13300 SALON DE PROVENCE. (3 pages) Page 3
- 13-2017-09-15-009 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de la SASU "PRALINE § CHOCOLAT"- nom commercial "BABYCHOU SERVICES" sise 17, Rue Maréchal Joffre - 13300 SALON DE PROVENCE. (2 pages) Page 7

DREAL PACA

- 13-2017-08-30-011 - ARRETE du 30 août 2017 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL, en tant que responsables de BOP et de RUO en matière d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur le budget de l'Etat (CPCM) (6 pages) Page 10
- 13-2017-08-30-010 - Arrêté portant subdélégation de signature pour le Préfet et délégation de signature pour la directrice régionale aux agents de la DREAL PACA (4 pages) Page 17

Préfecture des Bouches-du-Rhone

- 13-2017-09-18-004 - Arrêté portant désignation des examinateurs de l'examen en vue de l'obtention du brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière, bepecaser session 2017, (3 pages) Page 22
- 13-2017-09-18-001 - Auto-Ecole PAPILLON, n° E0301361280, Madame Laurence DUVAL, les moisserons bt H avenue pasteur 13380 plan de cuques (2 pages) Page 26

Préfecture-Direction des collectivités locales, de l'utilité publique et de l'environnement

- 13-2017-09-18-002 - Avis de la Commission départementale d'aménagement commercial des Bouches-du-Rhône concernant le projet commercial présenté par la SAS VALTORSEUR à Salon de Provence (2 pages) Page 29
- 13-2017-09-18-003 - Avis de la Commission départementale d'aménagement commercial des Bouches-du-Rhône concernant le projet commercial présenté par la SCI GARDANOR à Gardanne (2 pages) Page 32

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

13-2017-09-15-008

Arrêté portant agrément au titre des services à la personne
au bénéfice de la SASU "PRALINE § CHOCOLAT" -
nom commercial "BABYCHOU SERVICES" sise 17, Rue
Maréchal Joffre - 13300 SALON DE PROVENCE.



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
UNITE DEPARTEMENTALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION INSERTION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

**ARRETE N° PORTANT AGREMENT
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE**

NUMERO : SAP830580460

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Et par délégation,
le Responsable en charge de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône
de la DIRECCTE PACA

Vu le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-13, D.7231-1, D.7231-2 et D.7233-1,

Vu le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément,

Vu la demande d'agrément déclarée complète le 21 juin 2017 formulée par Monsieur Tony MARTIN en qualité de Président de la SASU « PRALINE & CHOCOLAT » - nom commercial « BABYCHOU SERVICES » dont le siège social est situé 17, rue Maréchal Joffre – 13300 SALON DE PROVENCE,

Vu la demande d'avis en date du 18 juillet 2017 adressée à Madame la Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône - Direction de la Protection Maternelle et Infantile et de la Santé Publique,

Sur proposition du Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA,

ARRETE

Article 1^{er}

L'agrément de la SASU « **PRALINE & CHOCOLAT** » - nom commercial « **BABYCHOU SERVICES** » dont le siège social est situé 17, rue Maréchal Joffre - 13300 SALON DE PROVENCE est accordé à compter du 15 septembre 2017 pour une durée de cinq ans.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités suivantes :

- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile (mode prestataire – département des Bouches-du-Rhône),
- Accompagnement des enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante) à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile (mode prestataire – département des Bouches-du-Rhône).

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-10 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Bouches-du-Rhône ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Marseille - 22/24 rue Breteuil - 13006 MARSEILLE.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Marseille, le 15 septembre 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône
La Directrice adjointe,

Sylvie BALDY

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : paca-ut13.sap@direccte.gouv.fr

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

13-2017-09-15-009

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne
au bénéfice de la SASU "PRALINE § CHOCOLAT"- nom
commercial "BABYCHOU SERVICES" sise 17, Rue
Maréchal Joffre - 13300 SALON DE PROVENCE.

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail, et
de l'Emploi PACA
Unité départementale des
Bouches-du-Rhône



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECCTE PACA

Unité Départementale des Bouches-du-Rhône

**Récépissé de déclaration n°
d'un organisme de Services à la Personne
enregistré sous le N° SAP830580460
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
Code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'agrément délivré le 15 septembre 2017 à l'association « PRALINE & CHOCOLAT » - nom commercial « BABYCHOU SERVICES »,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée le 30 mai 2017 auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale des Bouches-du-Rhône par Monsieur Tony MARTIN, en qualité de Président de la SASU « **PRALINE & CHOCOLAT** » - **nom commercial « BABYCHOU SERVICES »** dont l'établissement principal est situé 17, rue Maréchal Joffre – 13300 SALON DE PROVENCE.

Cette déclaration est enregistrée sous le numéro **SAP830580460** pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration :

- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante).

Activités relevant de la déclaration et soumises à agrément (**à compter du 15 septembre 2017**) :

- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile (mode prestataire – département des Bouches-du-Rhône),
- Accompagnement des enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante) à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile (mode prestataire – département des Bouches-du-Rhône).

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Toutefois, en application de l'article D 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 15 septembre 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône
La Directrice adjointe,

Sylvie BALDY

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57 97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : paca-ut13.sap@direccte.gouv.fr

DREAL PACA

13-2017-08-30-011

ARRETE du 30 août 2017 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL, en tant que responsables de BOP et de RUO en matière d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur le budget de l'Etat (CPCM)

PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

**Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Arrêté du 30 août 2017 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en tant que responsables de budgets opérationnels de programme et responsables d'unité opérationnelle, en matière d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur le budget de l'État (CPCM).

La Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable et portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 juillet 2015 nommant M. Stéphane BOUILLON, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} mars 2016 portant nomination de Mme Corinne TOURASSE en qualité de directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2016 relatif à l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 7 juin 2017 portant délégation de signature à Mme Corinne TOURASSE, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA et la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) PACA en date 16 décembre 2014 ;

- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations Territoires des Alpes de Haute-Provence et la DREAL PACA en date du 15 octobre 2014 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence et la DREAL PACA en date du 7 novembre 2014 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations Territoires des Hautes-Alpes et la DREAL PACA en date du 15 octobre 2014 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale des Territoires des Hautes-Alpes et la DREAL PACA en date du 28 avril 2015 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale de la protection des populations des Alpes-Maritimes et la DREAL PACA en date du 7 novembre 2014 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes et la DREAL PACA en date du 28 avril 2015 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale de la protection des populations des Bouches-du-Rhône et la DREAL PACA en date du 16 mars 2011 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône et la DREAL PACA en date du 24 octobre 2014 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale de la protection des populations du Var et la DREAL PACA en date du 2 octobre 2014 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var et la DREAL PACA en date du 3 mars 2015 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale de la protection des populations du Vaucluse et la DREAL PACA en date du 3 mars 2015 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale des Territoires du Vaucluse et la DREAL PACA en date du 2 janvier 2015 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction interrégionale de la mer et la DREAL PACA en date du 2 octobre 2014 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction interdépartementale des routes Méditerranée et la DREAL PACA en date du 19 mai 2015 ;
- Vu le contrat de service DREAL – CPCM en date du 26 août 2015 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre l'ENTE d'Aix-en-Provence et la DREAL PACA en date du 17 février 2010 modifiée par l'avenant n° 1 en date du 11 janvier 2011 ;

Vu la convention de délégation de gestion relative aux crédits du GPMM (grand port maritime de Marseille) en date du 16 août 2013 ;

Vu la convention de délégation de gestion relative aux crédits du CMVRH pour le centre de valorisation des ressources humaines d'Aix-en-Provence en date du 20 août 2013 ;

Considérant la nécessité de continuité du service.

Sur proposition du secrétaire général :

ARRETE

Article 1er :

Délégation de signature est donnée aux agents figurant dans le tableau en annexe 1 pour signer en son nom les actes d'ordonnateur secondaire de son service et les actes d'ordonnateur secondaire pour le compte des services délégués desquels la directrice de la DREAL a reçu délégation de gestion d'ordonnateur secondaire.

Article 2 :

Le Secrétaire général et la responsable du centre de prestation comptables mutualisées sont chargés, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région PACA et des départements des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes, des Alpes-Maritimes, des Bouches-du-Rhône, du Var et du Vaucluse.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil 13281 Marseille cedex 6, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et
du logement,

Signé

Corinne TOURASSE

Annexe - Subdélégations de signature aux agents du CPCM pour signer les actes d'ordonnateur secondaire au nom des services délégués

Programmes 104, 106, 113, 134, 135, 143, 147, 148, 149, 154, 157, 159, 162, 174, 177, 181, 183, 190, 203, 205, 206, 207, 215, 217, 219, 303, 304, 309, 333, 723, 751,780

Agent	grade	Fonction	VALIDATION DES ACTES EN MATIERE DE DEPENSES					VALIDATION DES ACTES EN MATIERE DE RECETTES			TRAVAUX FIN DE GESTION				AUTRES ACTES
			Tiers fournisseurs	Engagement juridique	Certification du service fait	Demande de paiement	Comptabilité auxiliaire des immobilisations	Tiers clients	Factures (recettes non fiscales)	Rétablissement de crédit	Clôture des EJ	Bascule des lots	Inventaires	déclarations de conformité	Certificats administratifs au CFR et comptable assignataire
MIEVRE Annick	IPEF	Responsable du PSI	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
CHASTEL Brigitte	Attachée d'administration	Adjointe au chef du PSI, responsable du GA-PAYE	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
WATTEAU Hervé	Ingénieur Divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat	Responsable du CPCM	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
ORSONI Christine	Secrétaire administratif	Responsable de pôle et référent métier chorus	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x		
ROCCHI Annie	Secrétaire Administratif	Gestionnaire de pôle	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x		
BARTALONI Alain	Adjoint administratif	Référent métier chorus	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x		
BELLONE-ANGIONI Béatrice	Technicien supérieur	Responsable de pôle et adjointe au chef du CPCM	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
TUSCAN Marie-Christine	Secrétaire administratif	Responsable de pôle et adjointe au chef du CPCM	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
CADE Chantal	Secrétaire administratif	Gestionnaire de pôle	x	x	x	x	x	x	x	x	x				
RAKOTO-JOELINA Dera	Secrétaire administratif	Gestionnaire de pôle à compter du 01/10/17	x	x	x	x	x	x	x	x	x				

HUBNER Steven	Technicien Supérieur	Gestionnaire valideur	x	x	x	x	x	x	x	x	x				
GONZALEZ Rneaud	Secrétaire Administratif	Gestionnaire valideur	x	x	x	x	x	x	x	x	x				
CAPPADO-NA Ghislaine	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables - Valideur	x		x	x			x		x		x		
PATOLE Frédéric	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x	x			x		x		x		
GONSON Michel	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables - Valideur	x		x	x			x	x	x		x		
REIST Sylvie	Secrétaire administratif	Chargé de prestations comptables – Valideur	x	x	x	x	x	x	x	x	x				
MENZLI Najoua	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x				x						
BENEDETTI Agnès	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										
BERNILLON Jacqueline	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										
COMES Claudine	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										
GARCIA Christelle	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										
GUERIN Cécile	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										
GUIDUCCI Ghyslaine	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										
LACAILLE Philippe	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										
MORET Patricia	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x				x						
NATIVEL Christine	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										

NEALE-DU-CLAVE Florence	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										
PARRA Béatrice	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										
PIEDFORT Céline	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										
ROSE Delphine	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										
VANHAE-SEBROCKE Solange	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										
PIERRE	Pascal	Chargé de prestations comptables	x		x										
WEISS	Valérie	Chargé de prestations comptables.	x		x										
HORTA	Vanessa	Chargé de prestations comptables	x		x										
SILVE-VER-CUEIL	Fabienne	Chargé de prestations comptables	x		x										
AIELLO	Jeanne	Chargé de prestations comptables	x		x			x							

DREAL PACA

13-2017-08-30-010

Arrêté portant subdélégation de signature pour le Préfet et
délégation de signature pour la directrice régionale aux
agents de la DREAL PACA



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

ARRETE D-0154-2017-SG du 30 août 2017

portant subdélégation de signature pour le préfet et délégation de signature pour la Directrice régionale aux agents de la DREAL PACA

- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le code de la route, et notamment, ses articles R. 321-16 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 2009-235 modifié du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu** le décret du Président de la République du 15 juillet 2015 nommant M. Stéphane BOUILLON, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 30 septembre 1975 relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 2 juillet 1982 relatif aux transports en commun de personnes ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 2 juillet 1997 définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 18 juin 1991 relatif à la mise en place et à l'organisation du contrôle technique des véhicules dont le poids n'excède pas 3,5 tonnes ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 27 juillet 2004 relatif au contrôle technique des véhicules lourds ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 29 mai 2009 relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (dit « arrêté TMD ») (NOR: DEVP0911622A) ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 1^{er} mars 2016 portant nomination de Mme Corinne TOURASSE en qualité de directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2017 portant délégation de signature à Mme Corinne TOURASSE, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Considérant la nécessité de continuité du service.

Sur proposition du secrétaire général :

ARRETE :

Article 1er – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne TOURASSE, délégation de signature est donnée à M. Eric LEGRIGEOIS, Mme Marie-Françoise BAZERQUE et M. Jean-François BOYER, directrice et directeurs adjoints à l'effet de signer, conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2017 pour le département des Bouches-du-Rhône.

Article 2. – Dans les limites de leurs attributions fonctionnelles ou territoriales et de leurs compétences définies par l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), délégation de signature est donnée aux personnels à l'effet de signer conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 14 avril 2016 pour le département des Bouches-du-Rhône et dans les conditions figurant ci-dessous :

- M. Marc AULAGNIER, chef du service connaissance, aménagement durable et évaluation ;
- M. Paul PICQ, chargé de mission auprès de la directrice ;
- Mme Hélène SOUAN chef du service biodiversité, eau et paysages à compter du 4 septembre 2017 ;
- M. Yves LE TRIONNAIRE, chef du service énergie et logement ;
- M. Olivier TEISSIER, chef du service transports, infrastructures et mobilité ;
- M. Stéphane CALPENA, chef du service prévention des risques ;
- M. Hubert FOMBONNE, chef de l'unité de contrôle industriel et minier ;
- Mme Carole CROS, chef de l'unité de contrôle des ouvrages hydrauliques ;
- M. Patrick COUTURIER, chef de l'unité départementale des Bouches-du-Rhône.

- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc AULAGNIER, M. Jérôme BOSC, chef de l'unité politiques des territoires Catherine VILLARUBIAS, cheffe de l'unité évaluation environnementale, M. Hervé LEVITE, chef de l'unité information-connaissance ou Mme Sylvie FRAYSSE, responsable de la mission développement durable ;

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Marc AULAGNIER, Jérôme BOSC, de Mme Catherine VILLARUBIAS, M. Hervé LEVITE, chef de l'unité information-connaissance et Mme Sylvie FRAYSSE, responsable de la mission développement durable, Mme Delphine MARIELLE et Mme Sandrine ARBIZZI, adjointes à la cheffe de l'unité évaluation environnementale ;

- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Paul PICQ et Mme Hélène SOUAN à compter du 4 septembre 2017, M. Claude MILLO, adjoint au chef de service biodiversité eau paysages ;

En cas d'absence de M. Paul PICQ et de Mme Hélène SOUAN à compter du 4 septembre 2017 et de M. Claude MILLO, M. Pascal BLANQUET, chef de l'unité biodiversité ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Paul PICQ, de Mme Hélène SOUAN à compter du 4 septembre 2017, de M. Claude MILLO et de M. Pascal BLANQUET, Mme Sophie HERETE, chef de l'unité sites et paysages ;

- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves LE TRIONNAIRE, Mme Géraldine BIAU ou Anne ALOTTE, adjointes au chef de service ;

Dans le domaine de compétences de leurs unités respectives, Mmes Géraldine BIAU, Isabelle TRETOUT, Anne ALOTTE, Astrid OLLAGNIER et Audrey DONNAREL (par intérim), chefs d'unité au service énergie et logement ;

- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier TEISSIER, M. Pierre FRANC, adjoint au chef du service transports, infrastructures et mobilité ;

- En cas d'absence de M Stéphane CALPENA, Mme Fabienne FOURNIER-BERAUD, adjointe au chef du service prévention des risques ;

Dans le domaine de compétences de son unité, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Carole CROS, Mme Coralie BILGER, adjointe au chef de l'unité de contrôle des ouvrages hydrauliques ;

- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick COUTURIER, M. Thibault LAURENT, adjoint au chef de l'unité départementale des Bouches-du-Rhône ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick COUTURIER, M. Jean-Philippe PELOUX, adjoint au chef de l'unité départementale des Bouches-du-Rhône.

Article 3. – Conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2017, pour le département des Bouches du Rhône, délégation de signature est également donnée aux agents désignés ci-dessous en matière de transferts transfrontaliers de déchets :

- M. Patrick COUTURIER, chef de l'unité départementale des Bouches-du-Rhône ;

- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick COUTURIER, M. Thibault LAURENT et M. Jean-Philippe PELOUX, adjoints au chef de l'unité départementale des Bouches-du-Rhône ;

- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick COUTURIER, de M. Thibault LAURENT et de M. Jean-Philippe PELOUX, Mme Véronique LAMBERT, fonctionnelle déchets au sein du service prévention des risques ;

- En cas d'absence de M. COUTURIER Patrick, de M. Thibault LAURENT, de M. Jean-Philippe PELOUX, et de Mme Véronique LAMBERT, M. Jean-Luc ROUSSEAU, chef de l'unité risques chroniques et sanitaires au sein du service prévention des risques.

Article 4. – Conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2017 pour le département des Bouches-du-Rhône, délégation de signature est également donnée aux agents désignés ci-dessous, dans le cadre des instructions du chef du service prévention des risques et sous l'autorité de Mme Corinne TOURASSE, pour le contrôle des appareils à pression :

- M. Hubert FOMBONNE, chef de l'unité de contrôle industriel et minier ;

- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hubert FOMBONNE, M. Olivier BOULAY, adjoint au chef de l'unité de contrôle industriel et minier.

Article 5. – Conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2017 pour le département des Bouches-du-Rhône délégation de signature est également donnée aux agents désignés ci-dessous, dans le cadre des instructions de la cheffe de l'unité régulation, contrôle des transports et des véhicules pour l'activité véhicules et sous l'autorité de Mme Corinne TOURASSE :

Nom de l'agent	Grade
M. FRANC Pierre	IPEF
Mme BAILLET Marie Thérèse	IDIM
Mme FREY Sandra	AP
Mme DAVID Eliane	IIM
Mme LOVAT Marie-Pierre	TSCEI
M. LACROUX Alain	TSEI
M. ZETTOR Patrick	TSPDD
M. ALBOUY Gilbert	TSPEI
M. CHIAPELLO Maurice	TSEI
M. DEBREGAS Philippe	TSEI
M. MAZEL François	TSEI
M. PALOMBO Cyril	TSEI
M. HAFF Eric	TSEI
M. LE MEUR Jean-Louis	TSEI
M. LEROY Philippe	CSI
M. PELLEGRINO Jean-Marie	TSCE

Article 6. – Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 7. – Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le secrétaire général de la DREAL PACA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Article 8. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil 13281 Marseille cedex 6, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pour le Préfet des Bouches-du-Rhône et par délégation,
La directrice régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement,

Signé

Corinne TOURASSE

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2017-09-18-004

Arrêté portant désignation des examinateurs de l'examen
en vue de l'obtention du brevet pour l'exercice de la
profession d'enseignant de la conduite automobile et de la
sécurité routière, bepecaser session 2017,



PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

BUREAU DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE

Pôle des Professions Réglementées de
L'Éducation, de la Circulation et de
La Sécurité Routières

ARRÊTÉ

PORTANT DÉSIGNATION DES EXAMINATEURS DE
L'EXAMEN EN VUE DE L'OBTENTION DU BREVET
POUR L'EXERCICE DE LA PROFESSION
D'ENSEIGNANT DE LA CONDUITE AUTOMOBILE ET
DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE (BEPECASER) session
2017

Le Préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code de la route ;

Vu le décret du 15 juillet 2015 portant nomination du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône (hors classe)- M. BOUILLON (Stéphane)

Vu l'arrêté ministériel du 22 septembre 2016 fixant les dates des mentions deux-roues et groupe lourd de l'examen du brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière pour la session 2017 ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 décembre 2016 relatif aux conditions d'organisation des épreuves des mentions « enseignement de la conduite des véhicules à moteur à deux roues » et « enseignement de la conduite des véhicules à moteur du groupe lourd » de l'examen du brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière (BEPECASER) et de délivrance du diplôme ;

Vu l'arrêté préfectoral de la préfecture de police N°SR/201 7/001 du 28 février 2017 portant désignation des intervenants départementaux de sécurité routière du programme « AGIR »

Vu la désignation de nouveaux examinateurs ;

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône,

A R R Ê T É :

ART. 1 : Sont désignés comme examinateurs ou correcteurs de l'examen en vue de l'obtention du Brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière pour la session 2017:

Mme AGHETTI Muriel
M .ALLOUCHE Denis
M. AMY Stéphane
M. BASTIDE Jacques
M. BAUDRU Michel
M. BENHAMEL Akim
M. BENLAHLOU Youcef
Mme BERGER Véronique
Mme BERTRAND Estelle
M. BIANCALANA Marc
M. BISSONNIER Rémy
Mme BLASI Martine
M. BOURLIER André
M. BOUTERRAI Abdelaziz

M. BOUZERMA Djamel
M. BUORS Gerard
M. CAMILLERI Serge
M. CANDOTTI François
M. CANTARUCCI René
M. CATALA Alain
M. CAUJOLLE Philippe
Mme CHAMBE Nathalie
M. CHAMPENOIS Julien
M. CHOURAQUI Patrick
M. CLEMENT Benjamin
Mme CORCOS Rena
M. CORTIZO Christian
Mme CURIS Nathalie
M. DAHENNE Henri
Mme DE VILLEBONNE Adeline
Mme DE VILLEBONNE Monique
M. DIE Gilbert
Mme DIJON Valérie
Mme DIOT Chrystelle
M. DOSSETI Stéphane
M. EJARGUE Patrick
M. FALZEI Gerard
Mme FOSSEY Caroline
M. FRERY Aurélien
Mme GABRIEL Catherine
Mme GAVOTY Nicole
M. GRASSELLI Henri
M. GRECH Georges
M. GRIFFO Sébastien
M. GROUGNARD André
M. GRUNBERG Leopold
Mme GUILLARD Chantal
M. GUILLARD Jean-Claude
Mme GUILLARD Marion
M. GUILLEMOT Yves
M. HANSER Roland
M. HERMITTE Yves
M. JAUZE Patrick
Mme KLAÏ Linda
M. JULLIAN René
Mme LACHAUME Valérie
Mme LEBAUT Nelly
M. LEVAMIS Stephane
M. MACEDO Carlos
M. MAIOLLINOT William
M. MARCH Frédéric
M. MARCHAND Jean Marie
M. MARTINEZ Blaise
M. MASI Joris
M. MENA Laurent
Mme MERINO Cathy
M. MERINO Jean-Paul
M. MESQUIDA Jean Pierre
M. NIVOIX Cyril
M. PELLET Philippe
Mme PELOSO Dominique
M. PERNAUT Jean-Claude
M. PEYRON Patrice
Mme POIRIER Paule
Mme RAPHAEL Nathalie
M. RENUCCI Michel
M. RIZZO Robert
Mme ROMIC Natacha
Mme SABRIE Aurélie
M. SABUT Philippe
Mme SADOULET Veronique



M. SANCHEZ Didier
Mme SAVARIT Roselyne
M. SCHULL Maxime
M. SENEQUIER Raymond
M. SERRET Yoann
M. TABARRACCI René
M. TASSARRA George
M. TILLET Max
M. TRUPIANO Raphaël
Mme VALTER Dominique
Mme VENTAILLAT Marion
M. VERANI Patrick
M. WILLM Mickaël

ART. 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'État.

FAIT À MARSEILLE LE

18 SEPTEMBRE 2017

POUR LE PRÉFET
ET PAR DÉLÉGATION
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,

Signé

DAVID COSTE



Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2017-09-18-001

Auto-Ecole PAPILLON, n° E0301361280, Madame
Laurence DUVAL, les moisserons bt H avenue pasteur
13380 plan de cuques



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

BUREAU DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE

Pôle des Professions Réglementées de
L'Éducation, de la Circulation et de
La Sécurité Routières

Affaire suivie par : Marc CARBONI
04 84 35 51 51

ARRÊTÉ

PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AGRÈMENT
D'UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT
DE LA CONDUITE AUTOMOBILE
SOUS LE N° **E 03 013 6128 0**

Le Préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu la loi n° **99-505** du **18 juin 1999** portant diverses mesures relatives à la sécurité routière et aux infractions sur les agents des exploitants de réseau de transport public de voyageurs ;

Vu le décret n° **2010-146** du **16 février 2010** modifiant le décret n° **2004-374** du **29 avril 2004** relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le code de la route et notamment les articles **L.213-1** à **L.213-8**, **R.211-2**, **R.213-1** à **R.213-9**, **R 411-10** à **R 411-12** ;

Vu le décret n° **2015-1537** du **25 novembre 2015** portant diverses dispositions relatives à la formation à la conduite et à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté n° **0100025A** du **08 janvier 2001 modifié**, du Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement, créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté n° **0100026A** du **08 janvier 2001 modifié**, du Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement, relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté n° **1603210A** du **13 avril 2016** relatif au certificat de qualification professionnelle « responsable d'unité(s) d'enseignement de la sécurité routière et de la conduite » ;

Vu l'agrément délivré le **04 juillet 2012** autorisant **Madame Laurence DUVAL** à enseigner la conduite automobile au sein de son établissement ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément formulée le **13 mai 2017** par **Madame Laurence DUVAL** ;

Vu les constatations effectuées le **26 juin 2017** par le rapporteur désigné par le Préfet des Bouches-du-Rhône ;

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône,

A R R Ê T É :

ART. 1 : **Madame Laurence DUVAL**, demeurant 30 Traverse des Omnibus – Château-Gombert – 13013 Marseille, est autorisé(e) à exploiter, en qualité de représentante légale de la "SARL Auto Ecole Papillon", l'établissement d'enseignement de la conduite automobile ci-après désigné :

**AUTO-ECOLE PAPILLON
LES MOISSERONS BT H - AVENUE PASTEUR
13380 PLAN DE CUQUES**

(les droits des tiers étant expressément sauvegardés) ;

... / ...

ART. 2 : Cet établissement d'enseignement de la conduite est enregistré au fichier national Rafael sous le n° **E 03 013 6128 0**. Sa validité expire le **26 juin 2022**.

ART. 3 : **Madame Laurence DUVAL** titulaire de l'autorisation d'enseigner n° **A 02 013 0373 0** délivrée le **17 janvier 2017** par le Préfet des Bouches-du-Rhône, est désigné(e) en qualité de responsable pédagogique.

Les types d'enseignement autorisés dans cet établissement sont :

~ B ~ B1 ~ AAC ~

Ils devront être conformes au référentiel pour l'éducation à une mobilité citoyenne (REMC) défini par arrêté du ministre chargé de la sécurité routière.

ART. 4 : L'exploitant doit tenir à disposition du public les programmes de formation à la conduite défini par arrêté du ministre chargé de la sécurité routière. Il est tenu d'afficher l'arrêté portant l'agrément de l'établissement.

ART. 5 : Il appartiendra à l'exploitant d'adresser au Préfet une demande de renouvellement de cet agrément, **deux mois** avant la date d'expiration. L'agrément dont le renouvellement aura été sollicité dans le délai et la forme prévus, sera maintenu provisoirement valide jusqu'à ce que le Préfet statue sur la demande.

ART. 6 : Toute transformation du local d'activité susceptible de modifier les plans initialement déposés, ainsi que tout changement de nature à altérer les termes de cet agrément, devront être signalés au service gestionnaire.

ART. 7 : Avant tout transfert du local d'activité ou toute acquisition d'un local supplémentaire, l'exploitant devra adresser une demande d'agrément au Préfet, au moins **deux mois** avant la date du changement ou de la nouvelle acquisition.

ART. 8 : Le présent arrêté devra être présenté à toutes réquisitions des autorités investies du contrôle de l'enseignement de la conduite automobile.

Il pourra être retiré si une des conditions mises à sa délivrance cesse d'être remplie, en cas de non-conformité du programme de formation à la conduite prévu à l'article **L.213-4** du code de la route ou en cas de cessation définitive d'activité de l'établissement.

En cas d'urgence justifiée par les faits visés aux articles **L.213-3 et R.212-4** du code de la route, l'agrément pourra être suspendu pour une durée maximale de six mois.

ART. 9 : L'agrément est délivré sans préjudice du respect par l'exploitant des normes prévues pour les établissements recevant du public.

ART. 10 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ART. 11 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône, Monsieur l'Inspecteur Général, Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie des Bouches du Rhône, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat.

FAIT À MARSEILLE LE



18 SEPTEMBRE 2017

POUR LE PRÉFET
L'ADJOINTE AU CHEF DU BUREAU
DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE,

Signé

L. BOUSSANT



Préfecture-Direction des collectivités locales, de l'utilité
publique et de l'environnement

13-2017-09-18-002

Avis de la Commission départementale d'aménagement
commercial des Bouches-du-Rhône concernant le projet
commercial présenté par la SAS VALTORSEUR à Salon
de Provence



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

Préfecture
Direction des Collectivités Locales,
de l'Utilité Publique et de l'Environnement
Bureau du Contrôle de Légalité
Section du suivi des actes et aménagement
commercial

AVIS N°17-10 A
EMIS PAR LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL DES BOUCHES-DU-RHONE
SUR LE PERMIS DE CONSTRUIRE VALANT AUTORISATION D'EXPLOITATION COMMERCIALE SOLLICITE PAR
LA SAS VALTORSEUR, SISE ZI DE L'ARGILE LOTISSEMENT DE L'ARGILE 3 BP 50 06370 MOUANS SARTOUX, POUR
SON PROJET SITUE SUR LA COMMUNE DE SALON-DE-PROVENCE

Séance du 13 septembre 2017

La Commission départementale d'aménagement commercial des Bouches-du-Rhône,

Vu le code de commerce, Livre VII, Titre 5,
Vu le code de l'urbanisme,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, notamment son article 129 VI et VII,
Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,
Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial,
Vu l'arrêté préfectoral du 3 mars 2015 portant constitution et composition de la commission départementale d'aménagement commercial des Bouches-du-Rhône (CDAC13),
Vu l'arrêté préfectoral du 30 août 2016 modifié relatif à la composition de la CDAC13,
Vu l'arrêté préfectoral n°17-18 du 1^{er} août 2017 fixant la composition de la CDAC13 délibérant sur un projet situé sur la commune de Salon-de-Provence,
Vu l'arrêté préfectoral n°17-20 du 11 septembre 2017 modifiant l'arrêté du 1^{er} août 2017 susvisé,
Vu la demande de permis de construire n°PC 013103 17E 0046 valant autorisation d'exploitation commerciale déposée par la SAS VALTORSEUR, en qualité de promoteur, auprès du maire de Salon-de-Provence le 9 mai 2017, enregistrée au 25 juillet 2017, sous le numéro CDAC/17-14, en vue de la création d'un ensemble commercial d'une surface de vente (SDV) de 1599 m², sis Lieu-dit Les Roquassiers, route de Pélissanne, RD572 13300 SALON-DE-PROVENCE. Cette opération se traduit par la création d'un magasin « DARTY » d'une SDV de 996 m², d'un magasin « PICARD » d'une SDV de 250 m², d'une cave à vins et bières d'une SDV de 291 m² et d'une boulangerie d'une SDV de 62 m²,

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer,

Aux termes du procès-verbal, de ses délibérations en date du 13 septembre 2017, prises sous la présidence de Madame Maxime AHRWEILLER, Secrétaire Générale Adjointe de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, représentant le Préfet,

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission :

Monsieur Nicolas ISNARD, maire de Salon-de-Provence
Monsieur Jérôme ORGEAS, représentant le président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, EPCI à fiscalité propre
Monsieur Martial ALVAREZ, représentant la Métropole Aix-Marseille-Provence, EPCI chargé du SCoT
Monsieur Xavier CACHARD, représentant le président du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur
Monsieur Michel LAN, représentant les maires dans le département des Bouches-du-Rhône
Monsieur Serge PEROTTINO, représentant les intercommunalités dans le département des Bouches-du-Rhône
Madame Jamy BELKIRI, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs
Monsieur Jean-Luc LINARES, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire
Monsieur Denis BRAVI, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire

Excusés :

Madame la Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône
Monsieur Jean ROUBAUD, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs

Assistés de :

Monsieur Jean-Claude VENTRE, direction départementale des territoires et de la mer

.../...

Considérant le permis de construire n°PC 013103 17E 0046 valant autorisation d'exploitation commerciale présenté par la SAS VALTORSEUR en vue de la création d'un ensemble commercial d'une surface de vente de 1599 m2 comprenant un magasin « DARTY » de 996 m2, un magasin « PICARD » de 250 m2, une cave à vins et bières de 291 m2 et une boulangerie de 62 m2, sis Lieu-dit Les Roquassiers, route de Pélissanne, RD572 à SALON-DE-PROVENCE,

Considérant que cette opération se situe au sein de la ZACom de « Salon – Les Viougues – La Gandonne » définie dans le Document d'Aménagement Commercial du SCoT d'Agglopolo Provence ; qu'elle s'inscrit pleinement dans la logique de renouvellement urbain de la route de Pélissanne avec une mixité des fonctions urbaines (logements, services, commerces),

Considérant que ce projet sera implanté en lieu et place d'une maison en état de ruine entourée d'une végétation sauvage ; qu'il permettra ainsi de réhabiliter une friche et d'améliorer la qualité urbaine de l'entrée de ville,

Considérant qu'en matière de consommation de l'espace, le futur ensemble commercial sera doté d'un parking mutualisé entre les différentes enseignes,

Considérant que le projet, situé à proximité immédiate de la RD 572, est bien desservi par le réseau routier ; que des travaux d'aménagement seront réalisés et pris en charge financièrement par la société afin de sécuriser l'accessibilité du projet,

Considérant que cette opération s'inscrit dans une démarche de développement durable, notamment par un bâtiment construit en conformité avec les principes de la RT 2012, la mise en application de plusieurs procédés d'économie d'énergie (généralisation des ampoules LED, mise en œuvre de PAC dernière génération...), l'emploi de matériaux éco-responsables, l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture, une gestion efficace des eaux pluviales et des déchets,

Considérant que le projet permet de limiter l'imperméabilisation des sols avec la création de 62 places de parking en gravier stabilisé de type nidagravel,

Considérant que l'insertion paysagère du projet sera envisagée sans difficulté dans son environnement, grâce à un accompagnement végétal méditerranéen qualitatif et une architecture habillée de bois, de cassettes métalliques et de parties vitrées,

Considérant que l'opération projetée vise à diversifier l'offre commerciale, augmenter le confort d'achat ; qu'elle contribuera ainsi à renforcer l'attractivité du secteur et freiner l'évasion de la clientèle vers les pôles concurrentiels avoisinants,

Considérant qu'en matière sociale, le projet devrait permettre la création de 17 emplois en équivalent temps plein sur le bassin local de population,

Considérant qu'ainsi ce projet est compatible avec les dispositions de l'article L 752-6 du code de commerce,

DÉCIDE

DE RENDRE UN AVIS FAVORABLE sur le permis de construire n°PC 013103 17E 0046 valant autorisation d'exploitation commerciale sollicité par la SAS VALTORSEUR, en qualité de promoteur, en vue de la création d'un ensemble commercial d'une surface de vente (SDV) de 1599 m2, sis Lieu-dit Les Roquassiers, route de Pélissanne, RD572 13300 SALON-DE-PROVENCE. Cette opération se traduit par la création d'un magasin « DARTY » d'une SDV de 996 m2, d'un magasin « PICARD » d'une SDV de 250 m2, d'une cave à vins et bières d'une SDV de 291 m2 et d'une boulangerie d'une SDV de 62 m2, par :

9 votes favorables : Madame BELKIRI, Messieurs ISNARD, ORGEAS, ALVAREZ, CACHARD, LAN, PEROTTINO, LINARES, BRAVI.

Le projet est, en conséquence, autorisé à la majorité absolue des membres présents de la commission.

Fait à Marseille, le 18 septembre 2017

Pour le Préfet
et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe

Signé Maxime AHRWEILLER

Notification des délais et voies de recours

Le présent avis peut faire l'objet d'un recours préalable auprès de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial - CNAC – bureau de l'aménagement commercial – Teledoc 121 – 61, boulevard Vincent Auriol – 75703 PARIS CEDEX 13 dans un délai d'un mois, à l'initiative :

- du demandeur, à compter de la notification du présent avis
- du Préfet du département ou de tout membre de la commission à compter de la date de la réunion de la C.D.A.C.
- de tout professionnel dont l'activité, exercée dans la limite de la zone de chalandise définie pour le projet, est susceptible d'être affectée par le projet ou toute association les représentant, à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues aux 3ème et 5ème alinéas de l'article R752-19 du code du commerce

Place Félix Baret CS 80001 13282 MARSEILLE CEDEX 06 – 04.84.35.40.00



Préfecture-Direction des collectivités locales, de l'utilité
publique et de l'environnement

13-2017-09-18-003

Avis de la Commission départementale d'aménagement
commercial des Bouches-du-Rhône concernant le projet
commercial présenté par la SCI GARDANOR à Gardanne



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

Préfecture
Direction des Collectivités Locales,
de l'Utilité Publique et de l'Environnement
Bureau du Contrôle de Légalité
Section du suivi des actes et aménagement
commercial

AVIS N°17-11A
EMIS PAR LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL DES BOUCHES-DU-RHONE
SUR LE PERMIS DE CONSTRUIRE VALANT AUTORISATION D'EXPLOITATION COMMERCIALE SOLLICITE PAR
LA SCI GARDANOR, SISE LIEU-DIT LA PLAINE CD 6 13120 GARDANNE,
POUR SON PROJET SITUE SUR LA COMMUNE DE GARDANNE

Séance du 13 septembre 2017

La Commission départementale d'aménagement commercial des Bouches-du-Rhône,

Vu le code de commerce, Livre VII, Titre 5,
Vu le code de l'urbanisme,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, notamment son article 129 VI et VII,
Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,
Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial,
Vu l'arrêté préfectoral du 3 mars 2015 portant constitution et composition de la commission départementale d'aménagement commercial des Bouches-du-Rhône (CDAC13),
Vu l'arrêté préfectoral du 30 août 2016 modifié relatif à la composition de la CDAC13,
Vu l'arrêté préfectoral n°17-19 du 9 août 2017 fixant la composition de la CDAC13 délibérant sur un projet situé sur la commune de Gardanne,
Vu l'arrêté préfectoral n°17-21 du 11 septembre 2017 modifiant l'arrêté du 9 août 2017 susvisé,
Vu la demande de permis de construire n°PC 013 041 17 K0039 valant autorisation d'exploitation commerciale déposée par la SCI GARDANOR, en qualité de propriétaire des constructions, auprès du maire de Gardanne le 26 juin 2017, enregistrée au 7 août 2017, sous le numéro CDAC/17-15, en vue de l'extension de 570 m² d'un ensemble commercial portant sa surface totale de vente de 4862 m² à 5432 m², sis CD 6 avenue d'Arménie 13120 GARDANNE. Cette opération se traduit par l'extension de 570 m² du supermarché « INTERMARCHÉ SUPER » portant sa surface de vente de 1990 m² à 2560 m²,

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer,

Aux termes du procès-verbal, de ses délibérations en date du 13 septembre 2017, prises sous la présidence de Madame Maxime AHRWEILLER, Secrétaire Générale Adjointe de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, représentant le Préfet,

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission :

Monsieur Maurice BRONDINO, représentant le maire de Gardanne
Monsieur Jérôme ORGEAS, représentant le président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, EPCI à fiscalité propre
Monsieur Martial ALVAREZ, représentant la Métropole Aix-Marseille-Provence, EPCI chargé du SCoT
Monsieur Xavier CACHARD, représentant le président du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur
Monsieur Michel LAN, représentant les maires dans le département des Bouches-du-Rhône
Monsieur Serge PEROTTINO, représentant les intercommunalités dans le département des Bouches-du-Rhône
Madame Jamy BELKIRI, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs
Monsieur Jean-Luc LINARES, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire
Monsieur Denis BRAVI, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire

Excusés :

Madame la Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône
Monsieur Jean ROUBAUD, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs

Assistés de :

Monsieur Jean-Claude VENTRE, direction départementale des territoires et de la mer

.../...

Considérant le permis de construire n°PC 013 041 17 K0039 valant autorisation d'exploitation commerciale présenté par la SCI GARDANOR en vue de l'extension de 570 m² d'un ensemble commercial portant sa surface totale de vente de 4862 m² à 5432 m², se traduisant par l'extension de 570 m² du supermarché « INTERMARCHE SUPER » portant sa surface de vente de 1990 m² à 2560 m², sis CD 6 avenue d'Arménie 13120 GARDANNE,

Considérant que la commune de Gardanne correspond à une localisation préférentielle des commerces visant à conforter les espaces commerciaux en tissu urbain dans le Document d'Orientation et d'Objectifs du SCoT du Pays d'Aix,

Considérant que le projet bénéficie d'une desserte de qualité par le réseau routier, les transports en commun et les modes actifs ; qu'il ne devrait pas générer des déplacements motorisés importants et prévoit une modification des accès afin de fluidifier les flux de circulation et ainsi sécuriser la desserte de la parcelle,

Considérant en outre, que le projet bénéficiera également des différents aménagements prévus en matière de desserte dans le cadre de l'opération de revitalisation du Puits Morandat,

Considérant que cette opération s'inscrit dans une démarche de développement durable, notamment par une extension du bâtiment supérieure à la RT 2012, une amélioration de la consommation énergétique du site (généralisation des ampoules LED, système de gestion technique centralisé...), l'emploi de procédés et produits éco-responsables, l'utilisation de la lumière naturelle, l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture, une gestion efficace des eaux pluviales,

Considérant que le projet contribue à limiter l'imperméabilisation des sols grâce à une extension réalisée sur le parking existant, la création de 68 places de parking en nidagravel et l'augmentation de la surface des espaces verts,

Considérant que l'insertion paysagère du projet sera envisagée sans difficulté dans son environnement grâce à un accompagnement végétal qualitatif et un nouveau traitement architectural du bâtiment,

Considérant que l'opération projetée vise à diversifier l'offre commerciale et augmenter le confort d'achat de la clientèle, notamment par une gamme de produits plus étendue, le développement des filières de production locales et des allées de circulation plus larges,

Considérant qu'en matière sociale, le projet devrait permettre la création de 5 à 10 emplois sur le bassin local de population,

Considérant qu'ainsi ce projet est compatible avec les dispositions de l'article L 752-6 du code de commerce,

DÉCIDE

DE RENDRE UN AVIS FAVORABLE sur le permis de construire n°PC 013 041 17 K0039 valant autorisation d'exploitation commerciale sollicité par la SCI GARDANOR, en qualité de propriétaire des constructions, en vue de l'extension de 570 m² d'un ensemble commercial portant sa surface totale de vente de 4862 m² à 5432 m², sis CD 6 avenue d'Arménie 13120 GARDANNE. Cette opération se traduit par l'extension de 570 m² du supermarché « INTERMARCHE SUPER » portant sa surface de vente de 1990 m² à 2560 m², par :

9 votes favorables : Madame BELKIRI, Messieurs BRONDINO, ORGEAS, ALVAREZ, CACHARD, LAN, PEROTTINO, LINARES, BRAVI.

Le projet est, en conséquence, autorisé à la majorité absolue des membres présents de la commission.

Fait à Marseille, le 18 septembre 2017

Pour le Préfet
et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe

Signé Maxime AHRWEILLER

Notification des délais et voies de recours

Le présent avis peut faire l'objet d'un recours préalable auprès de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial - CNAC – bureau de l'aménagement commercial – Teledoc 121 – 61, boulevard Vincent Auriol – 75703 PARIS CEDEX 13 dans un délai d'un mois, à l'initiative :

- du demandeur, à compter de la notification du présent avis
- du Préfet du département ou de tout membre de la commission à compter de la date de la réunion de la C.D.A.C.
- de tout professionnel dont l'activité, exercée dans la limite de la zone de chalandise définie pour le projet, est susceptible d'être affectée par le projet ou toute association les représentant, à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues aux 3ème et 5ème alinéas de l'article R752-19 du code du commerce

